

Délibération N° DL2023_216

Objet - Révision libre compétence EAU - Commune de Cambiac

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CESSSES	Evelyne	MIR	Virginie		
CROUX	Christian	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	LATCHÉ	Catherine	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président indique que la procédure concernant le rapport n°1 compétence eau élaboré en 2021 est arrivée à son terme et a été approuvé par 56 communes sur 58 communes. Monsieur le Président rappelle le contenu de ce rapport :

Considérant que la communauté de communes n'a pas la capacité de prendre à sa charge l'intégralité des travaux concernant la compétence eau,

Considérant les échanges avec les deux syndicats compétents qui ont permis d'aboutir à la réalisation d'une convention tripartite (validée lors de l'assemblée communautaire du 21 septembre DL2021-193) qui permet de répondre aux besoins des communes qui doivent réaliser des travaux non prévus dans le cadre du PPI des dits syndicats et qui fixe les modalités financières des travaux envisagés.

Il a été convenu que cette convention tripartite de répartition des dépenses relatives au financement d'une opération d'extension et/ou de renforcement d'eau potable serait prise au cas par cas avec les communes concernées.

Considérant que le rapport n°1 en date du 19 octobre 2021 a requis la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (56 communes pour et 2 contres).

Considérant la convention tripartite signée par Réseau 31, la commune de Cambiac et la communauté de communes pour réaliser les travaux de renforcement d'eau potable, le long de la Route Départementale n°18C - Lieu-dit « Empoume » à Cambiac.

Monsieur le Président indique qu'il convient de modifier l'attribution de compensation pour la commune de Cambiac comme suit :

COMMUNE CONCERNÉE	Montant de l'AC au 1er janvier 2023		MONTANT ANNUEL REVISION LIBRE DEDUIT DES AC	Montant de l'AC révisée	
	Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)		Montant AC à verser par la CC (739211)	Montant AC à verser par la commune (73211)
Cambiac		8 226,00 €	2 449,66 €		10 675,66 €

De plus, Monsieur le Président indique que cette somme sera versée par la commune lors du solde du versement des AC qui interviendra en décembre 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Montant AC après révision libre compétence Eau				Echéancier de versement		
	Montant Total		AC compétence eau	Nouvelle AC	ACOMPTÉ N°1 (juin)	ACOMPTÉ N°2 (septembre)	SOLDE (décembre)
	A verser par la CC (739211)	A percevoir par la CC (73211)					
CAMBIAC		8 226,00 €	2 449,66 €	10 675,66 €	2 742,00 €	2 742,00 €	5 191,66 €

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_217

Objet - Révision libre - gymnase de la commune de Caraman

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CANAL	Blandine	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CESSSES	Evelyne	MIR	Virginie		
CROUX	Christian	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
BRESSOLLES	Pierre	LATCHÉ	Catherine	REUSSER	Isabelle
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Eliau		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
OBIS	Eliau	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 55

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 9

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président rappelle que la CLECT s'est prononcée le 3 octobre dernier sur le Rapport n°9-2023 : Modification de l'intérêt communautaire de la compétence supplémentaire : CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRE ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE.

RESTITUTION DU GYMNASE RATTACHÉ AU COLLEGE DE CARAMAN

Dans ce rapport, qui fait état du transfert du gymnase à la commune de Caraman, figure une partie du traitement du transfert de charge en révision libre.

En effet, suites aux réunions de travail entre la commune et l'intercommunalité les dépenses réalisées sur le bâtiment sur l'exercice 2023 seront déduites du coût de renouvellement annuel ce qui se traduit de la façon suivante :

	2023 : Année du transfert
Coût renouvellement 2023	12 581 €
Liste des travaux réalisés en 2023 en déduction	- 4 666 €
Montant transfert de charges à verser par TDL en 2023	7 915 €

La somme de 7 915€ sera donc versée par l'intercommunalité à la commune de Caraman en une seule fois lors du versement du solde des attributions de compensations en décembre 2023.

Monsieur le Président demande à l'assemble de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la proposition telle que présentée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_218

Objet - Déclaration sans suite et Attribution des marchés de réhabilitation et extension des ateliers techniques de Caraman - Marché 2023_T_002

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	LATCHÉ	Catherine	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CESSSES	Evelyne	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSET	Maryse		
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAUTRE	Eva		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMEIN	François	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CALMETTES	Francis	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	OBIS	Elian		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PÉRA	Annie		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHÉ
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 56

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 73

La Communauté de Communes des Terres du Lauragais a lancé une consultation en procédure adaptée pour des travaux REHABILITATION ET EXTENSION DES ATELIERS TECHNIQUES DE CARAMAN.

Le maître d'œuvre du projet est Madame ALBIGES (23 ARCHITECTURE)

La consultation est allotie et les travaux sont estimés à 7 mois :

N°	Intitulés lots séparés
1	GROS ŒUVRE ET VRD
2	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE
3	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (ITE)
4	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS
6	CLOISONNEMENT FAUX PLAFONDS
7	PEINTURE SOLS SOUPLES
8	CARRELAGE FAIENCES
9	CHAUFFAGE - SANITAIRE -VMC
10	ELECTRICITE
	TOTAL

L'avis d'appel public à concurrence a été diffusé sur La Dépêche du Midi le 16/07/2023 le profil d'acheteur DEMATIS. La date limite de dépôt des offres était établie au lundi 27/07/2023 2023 à 12h00.

13 offres ont été réceptionnées :

N°	CANDIDAT
1	SARL NEROCAN BAITIMENT - VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
3	SOL FACADE - TOULOUSE
3	NOVA ITE - NOE
5	SGSO - ST SULPICE LA POINTE
6	EURL ARMAND PEREIRA - SAVERDUN
6	SARL PAGES ET FILS - VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS
6	SAS MASSOUTIER - GRAULHET
6	SGSO - ST SULPICE LA POINTE
7	EURL SEGALA - EAUNES
7	EURL NOUYERS - LAVAU
7	SGSO - ST SULPICE LA POINTE
8	EURL ARMAND PEREIRA - SAVERDUN
10	SAS REI - COLOMIERS

- Les lots CHARPENTE - COUVERTURE – BARDAGE (N°2), MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM(N°4) et SERRURERIE, CHAUFFAGE – SANITAIRE -VMC (N°9) n'ont pas eu d'offres.

En l'absence d'offres pour ces trois lots, il est proposé de déclarer les lots sans suite pour cause d'infructuosité (absence d'offres remises).

- Concernant le lot 5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS, une seule entreprise SGSO a répondu. L'offre proposée est 73% supérieure à l'estimation. De fait, il est proposé de qualifier cette offre d'inacceptable pour motif économique et de déclarer ce lot sans suite pour cause d'infructuosité.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose d'attribuer les lots suivants :

N°	Intitulés lots séparés	Attributaire	Montant € HT
1	GROS ŒUVRE ET VRD	SARL NEROCAN BATIMENT	130 992.35 €
3 variante	ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (ITE)	SOL FACADE	35 300.00 €
6	CLOISONNEMENT FAUX PLAFONDS	EURL PEREIRA	36 000 €
7	PEINTURE SOLS SOUPLES	EURL NOUYERS	17 852.50 €
8	CARRELAGE FAIENCES	EURL PEREIRA	19 113.00 €
10	ELECTRICITE	SAS REI	35 988.35 €

De plus, après la déclaration sans suite des lots 2, 4, 5 et 9, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

N°	Intitulés lots séparés	Attributaire	Montant € HT
2	CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE	TOITURE MIDI PYRENEES	49 385.96 €
4	MENUSIERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE	MENUISERIE LABEUR	52 500 €
5	MENUSIERIES INTERIEURES BOIS	ABC BOIS	14 970.22 €
9	CHAUFFAGE – SANITAIRE - VMC	ESGM	106 000.00 €

**Le Conseil de Communauté,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **De déclarer sans suite les lots** CHARPENTE - COUVERTURE - BARDAGE (N°2), MENUSIERIES EXTERIEURES ALUMINIUM(N°4), MENUSIERIES INTERIEURS BOIS (N°5) et SERRURERIE, CHAUFFAGE - SANITAIRE -VMC (N°9)
- **D'ATTRIBUER** le lot 1 Gros œuvre et VRD à l'entreprise SARL NEROCAN BATIMENT pour un montant de 130 992.35€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 2 Charpente - couverture - bardage à l'entreprise TOITURE MIDI PYRENEES pour un montant de 49 385.96€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 3 Isolation thermique extérieur à l'entreprise SOL FACADE pour un montant de 35 300.00€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 4 Menuiseries extérieures à l'entreprise MENUISERIE LABEUR pour un montant de 52 500.00€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 5 Menuiseries intérieures à l'entreprise ABC BOIS pour un montant de 14 970.22€ HT,

- **D'ATTRIBUER** le lot 6 Cloisonnement - faux plafonds à l'EURL PEREIRA pour un montant de 36 000.00€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 7 Peinture sols souples à l'EURL NOUYERS pour un montant de 17 852.50€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 8 Carrelage faïences à l'entreprise l'EURL PEREIRA pour un montant de 19 113.00€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 9 Chauffage - sanitaire - VMC à l'entreprise ESGM pour un montant de 106 000.00€ HT,
- **D'ATTRIBUER** le lot 10 Electricité à l'entreprise SAS REI pour un montant de 35 988.35€ HT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean-Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_219

Objet - Plan de financement pour la chaufferie - Ateliers de Caraman

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	LATCHÉ	Catherine	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CESSÉS	Evelyne	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSET	Maryse		
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAUTRE	Eva		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMEIN	François	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CALMETTES	Francis	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	OBIS	Eliañ		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PÉRA	Annie		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHÉ
OBIS	Eliañ	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 56

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 73

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment des services techniques du pôle de proximité de Caraman, il a été décidé de remplacer l'ancien système de chauffage au fioul par une installation de chaufferie bois. Cette chaufferie bois permettra d'alimenter les deux bâtiments du pôle de proximité via une liaison souterraine entre les bâtiments.

Monsieur le Président précise le programme de l'opération et son coût prévisionnel et ajoute qu'il convient de solliciter les fonds européens FEDER comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Démarrage de l'action	Nature des travaux	Montant HT	Financeurs	Montant de subvention demandé	%
2024	Gros œuvre (fondation et construction de la chaufferie)	89 711,74 €	FEDER	66 719,06 €	40%
2024	Installation de la chaufferie et du silo	77 085,90 €			
			Autofinancement	100 078,58 €	60%
Total		166 797,64 €		166 797,64 €	100%

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- De **SOLLICITER** les fonds européens FEDER pour un soutien financier au taux le plus élevé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_220

Objet - Abrogation de la délibération DL2023_194 - Convention lampes

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FEDOU	Nicolas	PEDRERO	Roger
ALBERTON	Jean	FERLICOT	Laurent	PEIRO	Marielle
AVERSENG	Pierre	FIGNES	Jean-Claude	PORTET	Christian
BARRAU	Valery	GLEYES	Lison	POUILLES	Emmanuel
BARTHES	Serge	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BIGNON	Christine	GUAGNO	Antoine	RANC	Florence
BODIN	Pierre	GUERRA	Olivier	ROS-NONO	Francette
BOMBAIL	Jean-Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUGÉ	Cédric
BOURGAREL	Roger	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CAMINADE	Christian	LABATUT	David	RUFFAT	Daniel
CANAL	Blandine	LATCHÉ	Catherine	SAFFON	Sébastien
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	SIORAT	Florence
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	STEIMER	John
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	TOUJA	Michel
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	VIVIES	Sylvie
CESSÉS	Evelyne	MILHES	Marius	ZANATTA	Rémy
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle		
De La PANOUSE	Geoffroy	MOUYSSSET	Maryse		
FAURE-GIRARDIN	Christel	NAUTRE	Eva		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSSSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	DUMAS-PILHOU	Bertrand	POUS	Thierry
BENETTI	Mireille	ESCRICH-FONS	Esther	RAMOND	Patrice
BREIL	Christophe	IZARD	Christian	REUSSER	Isabelle
BRESSOLLES	Pierre	LEBRUN	Guillaume	RIAL	Guilhem
CALMEIN	François	MIQUEL	Laurent	ROBERT	Anne-Marie
CALMETTES	Francis	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CASTAGNÉ	Didier	NAVARRO	Karine	VERCRUYSSSE	Sandrine
CLARET	Jean-Jacques	OBIS	Eliau		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		
De LAPLAGNOLLE	Axel	PERA	Annie		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHÉ
OBIS	Eliau	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 56

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 73

Monsieur le Président rappelle la délibération 2023-194, convention lampes

Monsieur le Président, informe le conseil communautaire que cette délibération n'est pas nécessaire comme elle a fait l'objet d'une décision du Président

Monsieur Le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'abrogation de la délibération DL2023_194 **Renouvellement « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets »**,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

Délibération N° DL2023_221

Objet - Accroissement temporaire d'activité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	ZANATTA	Rémy
CESSÉS	Evelyne	MILHES	Marius		
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		
FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	REUSSER	Isabelle
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	RIAL	Guilhem
CANAL	Blandine	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Conformément à la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et notamment son article 3 (1°), il est nécessaire de prendre des délibérations au cas par cas autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour l'exécution d'une tâche occasionnelle, précisément définie et non durable, ne relevant pas de l'activité normale et permanente de la collectivité. La modification imprévue de l'activité de la collectivité nécessite le recrutement d'un ou plusieurs agents par contrat à durée déterminée pour une durée strictement limitée à l'accomplissement de travaux justifiés par cette surcharge de travail.

Le président propose de prendre une délibération pour les cas suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Nbre	Validité du poste	Durée hebdomadaire
Animation	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	C	1	12 mois maximum	30 h 00
			1		26 h 20
			1		9 h 20

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la création de ces postes contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents ont été prévus au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leurs profils. La rémunération sera limitée à l'indice terminal des grades de référence adaptés aux emplois concernés.

Le Conseil de Communauté,
Oùï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les créations de postes tels que présentées ci-dessus.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour toutes décisions nécessaires en rapport avec ces recrutements et ses rémunérations étant précisé que ces derniers seront limités aux indices terminaux des grades de référence adaptés aux emplois concernés dont les crédits ont été prévus au Budget 2023.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_222

Objet - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	ZANATTA	Rémy
CESSSES	Evelyne	MILHES	Marius		
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		
FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	REUSSER	Isabelle
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	RIAL	Guilhem
CANAL	Blandine	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président rappelle aux membres présents la délibération en date du 26 mars 2019 qui prévoyait l'adhésion à la mission optionnelle de mise à disposition d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Il propose de renouveler cette adhésion et donne lecture du projet de convention joint en annexe.

Il indique que les collectivités rencontrent des difficultés à appliquer la réglementation complexe en matière d'hygiène et de sécurité, et que l'application de ces dispositions requiert une technicité particulière.

Il rappelle que l'inobservation des règles est de nature à engager la responsabilité administrative et pénale des autorités territoriales, et que le Centre de Gestion a décidé, en application de l'Article 25 de la loi du 26 janvier 1984, de mettre en place un service facultatif de mise à disposition d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST).

Il précise les conditions financières de cette adhésion :

Toute intervention fera l'objet d'un devis préalable établi sur la base des tarifs en vigueur. Le coût des interventions comprendra les temps de travail du CISST, tant au CDG31 et que sur le site de l'employeur.

Les membres de la FSSCT ont été informés du renouvellement de cette adhésion en séance du 20 octobre 2023.

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion dans les conditions du projet de convention ci-joint.

**Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne tel que présenté dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire comme notamment la convention précitée,**
- **D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

**Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre**



**Le Président,
PORTET Christian**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHARGE DE L'INSPECTION
EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Collectivité territoriale ou établissement public adhérent

SOMMAIRE

I.	Les parties à la convention	3
II.	Préambule.....	3
III.	Objet de la convention et engagements des parties	4
	Article 1 : Périmètre	4
	Article 2 – Cadre d’intervention du CISST.....	4
	Article 3 – Consistance du service	4
	Article 4 – Domaine de compétence du CISST	5
	Article 5 – Suivi des propositions et préconisations émises par le CISST	5
	Article 6 – Précisions quant aux limites de l’intervention du CISST	5
	Article 7 – Modalités d’intervention	5
	Article 8 – Indépendance et réserve du CISST	6
	Article 9 – Obligations des deux parties	6
IV.	Conditions financières.....	7
	Article 10 : Conditions applicables	7
	Article 11 : Modalités de recouvrement.....	7
V.	Conditions administratives.....	8
	Article 12 : Durée de la convention – Reconduction	8
	Article 13 : Résiliation	8
	Article 14 : Responsabilité - Assurances.....	8
	Article 15 : Protection des données personnelles –.....	8
	Articles 16 : Litiges	9

I. Les parties à la convention

D'une part, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne, sis 590 rue Buissonnière - CS 37666 - 31676 LABEGE Cedex – N° SIRET : 28310002200021

Représenté par sa Présidente, en application de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique permettant aux centres de gestion d'assurer toute tâche en matière d'inspection en santé et sécurité au travail pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et de la délibération n°2022-34 du Conseil d'Administration du 6 Juillet 2022.

Ci-après dénommé « le CDG31 »,

Et

D'autre part, L'employeur territorial suivant :

Dénomination :

Adresse postale :

N° SIRET

Statut vis-à-vis du CDG31 : *Cocher la case correspondante*

Affilié Adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Non affilié et non adhérent à l'ensemble de missions Article L.452.39 du CGFP

Déclarant à ce jour un effectif de fonctionnaires (titulaires et stagiaires) de : agents

Représenté par :

En vertu des pouvoirs conférés par :

Ci-après dénommée « l'employeur »,

II. Préambule

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique ;
- le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale,
- les décrets n°85-643 du 26 juin 1985 et n° 87-602 du 30 juillet 1987,

les parties sus nommées ont convenu de la présente convention.

Son objet porte sur la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) qui sera appelé à la présente convention chargé d'inspection en santé et sécurité au travail (CISST) en application de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

III. Objet de la convention et engagements des parties

Par la présente convention, l'employeur bénéficie du concours du CISST mis à disposition par le CDG31 selon les conditions définies comme suit.

Article 1 : Périmètre

Le CDG31 exerce, dans son ressort territorial départemental, les missions prédéfinies au bénéfice de chaque collectivité ou établissement signataire de la convention.

Article 2 – Cadre d'intervention du CISST

La prestation se réalise dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique et à la demande de l'employeur.

Les missions sont assurées par un agent chargé de l'inspection en santé et sécurité au travail, ayant bénéficié de la formation préalable telle que définie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985.

Une lettre de mission est établie par l'employeur sur la base de la convention passée avec le CDG31. Elle est transmise pour information à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) ou, à défaut, au comité social territorial (CST) de la collectivité territoriale ou de l'établissement dans lequel le CISST est amené à exercer ses fonctions.

Article 3 – Consistance du service

La prestation portera, sur demande de l'employeur, exclusivement sur tout ou partie des missions ci-dessous relatées.

L'inspection :

- contrôler les conditions d'application des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail définies principalement dans le décret n° 85-603 du 10 juin 1985, la quatrième partie du Code du Travail (livres I à V) et les décrets pris pour son application ;
- proposer les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Les avis :

- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Les interventions auprès des CST/FSSSCT

- assister avec voix consultative aux réunions du CST ou de la FSSSCT lorsque la situation de l'employeur auprès duquel il est placé est évoquée ;
- assister le CST ou de la FSSSCT dans le cadre des visites de services relevant de son champ de compétence,
- assister le CST ou de la FSSSCT dans le cadre de sa mission d'enquête en matière d'accidents du travail (accident de service et de trajet) ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ;

- être saisi par les représentants titulaires du personnel du CST ou de la FSSSCT lorsque ce dernier n'a pas été réuni sur une période d'au moins 9 mois ;
- intervenir en cas de désaccord dans la mise en œuvre du droit d'alerte et de retrait ;
- intervenir en cas de désaccord sérieux et persistant entre le CST ou de la FSSSCT et l'employeur sur le recours à l'expert agréé ;
- être sollicité par les représentants titulaires du personnel du CST ou de la FSSSCT lorsqu'est constaté un manquement à la délibération relative à l'affectation des mineurs aux travaux dits « réglementés ».

Article 4 – Domaine de compétence du CISST

Dans le cadre de ses missions, le CISST peut émettre des propositions d'amélioration de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail.

Le CISST ne peut se prononcer que sur les situations de travail observées *de visu*, ainsi que sur les informations qui lui auront été communiquées par écrit.

Article 5 – Suivi des propositions et préconisations émises par le CISST

L'employeur est seul responsable de la mise en œuvre et de l'exécution de ces préconisations.

Article 6 – Précisions quant aux limites de l'intervention du CISST

Ne relèvent pas de l'intervention du CISST notamment :

- La mission de mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité : la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité est de la responsabilité de l'autorité territoriale et, par délégation, de l'encadrement. Afin de l'aider, et de le conseiller dans cette mission, l'autorité territoriale désigne le ou les assistants et/ou conseillers de prévention.
- Les missions de contrôle dévolues à d'autres services :
 - contrôle des dispositions relatives aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
 - contrôle des équipements sportifs, des aires de jeux, etc.
 - contrôle du respect des règles d'hygiène alimentaire en restauration collective exercé par les services vétérinaires.
- Le contrôle et la vérification de la conformité technique des équipements de travail, des bâtiments et des matériels qui doivent être réalisés par des organismes spécialisés et agréés ou des personnes compétentes. Toutefois, s'il constate une anomalie, le CISST pourra la signaler.
- Les questions relevant de l'emploi et du statut des agents dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 7 – Modalités d'intervention

Chaque intervention du CISST est précédée d'une demande d'intervention par écrit (lettre ou mèl) précisant le cadre d'intervention (objet et date), émanant de l'autorité territoriale ou par délégation de l'encadrement. Aucune intervention inopinée du CISST n'est possible.

La demande d'intervention est traitée dans les plus brefs délais sous réserve de la disponibilité du CISST et après étude du niveau de priorité.

Sauf cas de danger grave et imminent, l'intervention du CISST est conditionnée à sa disponibilité et fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'un planning prévisionnel.

La durée, le calendrier et le coût de la mission du CISST sont fixés dans un devis soumis à l'acceptation préalable de l'employeur, avant tout début de mission.

La durée nécessaire à chaque intervention est déterminée par le CDG31 en fonction de la demande, de la taille de la Collectivité ou l'établissement public, de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers et locaux à inspecter, cela après étude de faisabilité.

Le CISST pourra interrompre momentanément son inspection pour répondre à ses autres missions nécessitant une intervention immédiate.

Article 8 – Indépendance et réserve du CISST

Afin d'assurer l'objectivité des constats et propositions, l'autonomie et l'indépendance sont garanties au CISST dans l'accomplissement de ses missions, tant vis-à-vis du CDG31 que de l'employeur.

En aucun cas, la personne intervenant en qualité de CISST et en qualité de consultant en santé sécurité au sein de la collectivité ou de l'établissement ne pourra être la même personne.

Le CISST, soumis au devoir de réserve, rend compte uniquement à l'autorité territoriale.

Le CDG31 ne peut utiliser les données issues de l'intervention du CISST, sauf en cas de mise en danger d'autrui.

Tout obstacle à l'action du CISST exonère le CISST de l'aboutissement de sa mission.

Article 9 – Obligations des deux parties

L'employeur s'engage à fournir au CISST toute information utile pour l'accomplissement de sa mission.

Pour ce faire, l'employeur s'engage à :

- Accompagner ou faire accompagner le CISST pendant toute la durée de l'intervention sur site ;
- Faciliter l'accès du CISST à tous les locaux de travail, de stockage de matériels et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission ;
- Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels de l'employeur (notamment et selon les cas, élus, assistants et conseillers de prévention, médecin de prévention, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité, etc.) et d'assurer la présence des agents nécessaires lors des visites d'inspection ;
- Fournir au CISST dans les délais définis dans le planning d'intervention, les documents obligatoires au titre du code du travail et jugés nécessaires à l'élaboration du diagnostic et à la rédaction du rapport (document unique d'évaluation des risques professionnels, registres de sécurité, rapports de vérifications périodiques des installations, fiches de postes, fiches de données de sécurité des produits dangereux, etc.) ;
- Dans les délais définis dans le planning d'intervention, communiquer au CISST l'ensemble des documents relatif à l'organisation de la sécurité de l'employeur (règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail que l'autorité a mis en place en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail) ;
- Tenir à la disposition du CISST, le registre spécial de danger grave et imminent, ainsi que les fiches établies par le médecin du service de médecine préventive ;

- Avertir le CISST de la tenue des réunions du CST ou de la FSSSCT un mois avant, dans la mesure où il ne relève pas du CT intercommunal placé auprès du CDG31 ;
- En cas de constat de situation de danger grave et imminent, le CISST se réfère à l'autorité territoriale ou par délégation à l'encadrement, qui devra immédiatement faire cesser la situation. Le cas échéant, une fiche de signalement de la situation sera établie et un exemplaire sera laissé à l'employeur.

IV. Conditions financières

Article 10 : Conditions applicables

Détermination du coût

La réalisation de la prestation fait l'objet d'une perception par le CDG31 d'une contrepartie financière fixée comme suit en application de la délibération du conseil d'administration n°2022-34 du Conseil d'Administration du 6 Juillet 2022.

Ces conditions financières sont révisables par délibération du conseil d'administration du CDG31. Les nouveaux tarifs applicables sont notifiés par le CDG31 au moins trois mois avant la date de leur entrée en vigueur. L'employeur peut alors résilier la convention par voie de notification intervenant préalablement à la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs. A défaut de résiliation, les nouveaux tarifs sont applicables, sans que la signature d'un avenant soit nécessaire.

Toute intervention fait l'objet d'un devis préalable établi sur la base des tarifs en vigueur. Le coût des interventions comprend les temps de travail du CISST, tant au CDG31 et que sur le site de l'employeur.

Facturation

Pour chaque mission, le CDG31 émet un titre de paiement notifié à l'employeur comme suit :

- Pour toute intervention dans le cadre des expertises ou avis auprès du CST ou de la FSSSCT ou bien dans le cadre d'un danger grave et imminent, la facturation aura lieu à l'issue de la mission ;
- Dans le cadre de l'inspection, le principe est celui d'une facturation en deux temps :
 - A l'issue de la phase de préparation de l'inspection (étude de documents, échanges d'information avec l'employeur, etc.),
 - A l'issue de chaque inspection et à la suite de la restitution de chaque rapport d'intervention.

Article 11 : Modalités de recouvrement

Le recouvrement des sommes dues ne peut être réalisé par le CDG31 qu'après service fait par voie d'un titre de recettes notifié par le biais du portail Chorus Pro.

L'employeur doit respecter les délais de paiement applicables aux personnes publiques, à savoir le paiement dans un délai de 30 jours suivant réception du titre de recettes transmis par la Paierie Départementale, comptable du CDG31.

Tout retard de paiement ouvre droit à l'application d'intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêts appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour

du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans la commande publique.

V. Conditions administratives

Article 12 : Durée de la convention – Reconduction

La présente convention est conclue pour trois années à compter de sa signature, et après avis favorable du CST ou de la FSSSCT de l'employeur.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale d'un an, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, par voie de notification par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de 3 mois avant la date anniversaire de la troisième année de sa signature.

Article 13 : Résiliation

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements à tout moment sans préavis. Toutefois, cette résiliation sera précédée par une mise en demeure de la partie déficiente par lettre recommandée avec avis de réception, sollicitant le respect des engagements et restée sans suite. Cette résiliation ne fait pas obstacle à la mise en œuvre de poursuites judiciaires au titre des dispositions conventionnelles non respectées et ayant produit un préjudice.

Article 14 : Responsabilité - Assurances

Le CDG31 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de l'employeur.

La responsabilité du CDG31 et du CISST ne peuvent pas être recherchées dans le cas où les informations fournies par l'employeur feraient défaut ou seraient insuffisantes aux fins de réalisation de la mission.

La carence de demande d'intervention par l'employeur ne peut en aucune manière engager la responsabilité du CDG31 et du CISST.

La mission d'inspection confiée au CDG31 ne dégage pas l'employeur de ses propres responsabilités en matière d'application de la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité au travail.

En aucun cas la responsabilité du CDG31 et du CISST ne saurait être mise en cause en cas d'inobservation par l'employeur des préconisations formulées par le CISST.

Aucune des parties ne peut être tenue pour responsable des incidents techniques pouvant survenir sur des réseaux de télécommunication dont elles n'ont pas la maîtrise.

Le CDG31 est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses missions.

Article 15 : Protection des données personnelles –

Les informations et documents transmis restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire de ces informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à

l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend les engagements suivants :

- Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;
- Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : dpo@cdg31.fr

L'employeur est lui-même responsable de traitement de données à caractère personnel, dès lors qu'il définit les modalités de la gestion administrative de ses agents. Il s'engage alors à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier.


L'employeur s'engage à transmettre au CDG31 les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

Articles 16 : Litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 TOULOUSE Cedex, <http://telerecours.fr>.

Fait en 3 exemplaires à Labège, le

L'employeur	Le CDG 31
<p style="text-align: center;">Le .../.../2022 Lu et approuvé</p> <p style="text-align: center;">Le Président</p>	<p style="text-align: center;">Le .../.../2022 Lu et approuvé</p> <p style="text-align: center;">La Présidente,</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;">Sabine GEIL-GOMEZ</p>

Délibération N° DL2023_223

Objet - Suppression d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	ZANATTA	Rémy
CESSSES	Evelyne	MILHES	Marius		
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		
FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	REUSSER	Isabelle
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	RIAL	Guilhem
CANAL	Blandine	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSSES Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président expose la nécessité de supprimer des emplois permanents vacants (non pourvus) conformément à la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (Article 97- Un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique Paritaire...).

Il donne lecture de ces emplois permanents :

- Cadre d'emploi des adjoints d'animation : **1 poste à 15h,**
- grade adjoint d'animation : **2 postes à 15 h,**
- grade adjoint d'animation principal de 2ème classe : **1 poste à 35 heures,**
- cadre d'emploi des rédacteurs : **1 poste à 35h,**
- grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe : **1 poste à 11 heures,**
- grade auxiliaire puéricultrice classe normale : **3 postes à 35 heures,**
- grade de puéricultrice de classe normale : **2 postes à 35 heures,**
- grade d'éducateur de Jeunes enfants : **1 poste à 35 heures et 1 poste à 30h30,**
- grade d'assistant socio-éducatif : **1 poste à 14h,**
- grade technicien : **1 poste à 35 heures,**
- grade d'adjoint technique : **1 poste à 24 heures,**
- grade d'adjoint technique principal de 2ème classe : **1 poste à 35 heures**

Monsieur le Président précise que ces suppressions ont été soumises aux membres du CST en séance du 20 octobre 2023, qui ont émis un avis favorable.

Il demande aux membres présents de se prononcer sur ces suppressions d'emplois permanents.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les suppressions des emplois permanents tels que présentés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

Délibération N° DL2023_224

Objet - Révision des taux 2024 assurance statutaire des agents CNRACL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	ZANATTA	Rémy
CESSÉS	Evelyne	MILHES	Marius		
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		
FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	REUSSER	Isabelle
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	RIAL	Guilhem
CANAL	Blandine	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Monsieur le Président indique aux membres présents que dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe assurance statutaire GRAS SAVOYE pour les agents CNRACL les taux étaient garantis pendant deux ans à couverture constante. A compter du 1er janvier 2024, ils vont être révisés dans les conditions fixées par le marché et en fonction de notre propre sinistralité.

L'évolution des taux est réalisée automatiquement pour chaque tranche optionnelle et appliquée à chaque garantie ouverte au titre de la tranche optionnelle considérée, en fonction du rapport sinistres/primes correspondant :

Révision des taux ANNEES	Couvertures hors maladie ordinaire				Taux de cotisation hors couverture maladie ordinaire	Couvertures en maladie ordinaire : 3 franchises possibles			Taux de cotisation en tous risques en fonction de la franchise
	Décès	Accident et maladie imputable au service	Accident et maladie non imputable au service	Maternité		Franchise 10 jours fermes par arrêt	Franchise 20 jours fermes par arrêt	Franchise 30 jours fermes par arrêt	
2022/ 2023	0.15%	6.85%	4.00%	1.50%	12.50%	3.12%	2.46%	2.00%	15.62% 14.96% 14.50%
2024	0.20%	6.17%	3.60%	1.35%	11.32%	2.81%	2.22%	1.80%	14.13% 13.54% 13.12%

Par délibération en date du 22/02/2022, le conseil communautaire avait décidé de souscrire à la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux suivants :

- Décès : **0.15%**
- Accident et maladie imputable au service : **6.85%**
- Accident et maladie non imputables au service : **4.00%**
- Maternité : **1.50%**
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt : **3.12%**

Monsieur le Président indique ensuite qu'il est possible de modifier les risques assurés pour l'année 2024 et il ouvre le débat.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'un **taux de cotisation en tous risques à 13.54%** en fonction d'une **couverture en maladie ordinaire avec une franchise à 20 jours fermes par arrêt**.

Le Conseil de Communauté,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, décide avec une abstention et 70 votes pour :

- D'APPROUVER la révision des taux 2024 pour les agents CNRACL telle que présentée ci-dessus avec un taux de cotisation à 13.54% en tous risques en fonction d'une franchise à 20 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les pièces afférentes à cette affaire,
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre

Le Président,
PORTET Christian



Délibération N° DL2023_225

Objet - Emploi permanent

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à 17 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du dix-sept octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Vallègue, sous la présidence de M. Christian PORTET

Membres titulaires présents

ADROIT	Sophie	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
ALBERTON	Jean	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
AVERSENG	Pierre	GLEYES	Lison	RAMADE	Jean-Jacques
BARRAU	Valery	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RANC	Florence
BARTHES	Serge	GUAGNO	Antoine	ROS-NONO	Francette
BIGNON	Christine	GUERRA	Olivier	ROUGÉ	Cédric
BODIN	Pierre	HEBRARD	Gilbert	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
BOMBAIL	Jean-Pierre	KONDRYSZYN	Serge	RUFFAT	Daniel
BOURGAREL	Roger	LABATUT	David	SAFFON	Sébastien
CAMINADE	Christian	LATCHE	Catherine	SIORAT	Florence
CASES	Françoise	MAHCER	Abdelrani	STEIMER	John
CASSAN	Jean-Clément	MALMAISON	Patricia	TOUJA	Michel
CAZELLES	Jean Pierre	MAZAS-CANDEIL	Alexandra	VIVIES	Sylvie
CAZENEUVE	Serge	METIFEU	Marc	ZANATTA	Rémy
CESSES	Evelyne	MILHES	Marius		
CROUX	Christian	MIR	Virginie		
DARNAUD	Guy	MOUYSET	Maryse		
De La PANOUSE	Geoffroy	NAUTRE	Eva		
FAURE-GIRARDIN	Christel	PEDRERO	Roger		
FEDOU	Nicolas	PEIRO	Marielle		

Membres suppléants représentant un titulaire

BRET	Jean	Représente M. RAMOND Patrice
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther
JUSTAUT	Sylvain	Représente M. MIQUEL Laurent
MARCHANT	Marcel	Représente M. CLARET Jean-Jacques
MARTORELL	Didier	Représente Mme VERCRUYSE Sandrine
ZILLI	Jacques	Représente M. POUS Thierry

Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s

ARPAILLANGE	Michel	De LAPLAGNOLLE	Axel	PALLEJA	Patrick
BENETTI	Mireille	DUMAS-PILHOU	Bertrand	PERA	Annie
BREIL	Christophe	ESCRICH-FONS	Esther	POUS	Thierry
BRESSOLLES	Pierre	IZARD	Christian	RAMOND	Patrice
CALMEIN	François	LEBRUN	Guillaume	REUSSER	Isabelle
CALMETTES	Francis	MIQUEL	Laurent	RIAL	Guilhem
CANAL	Blandine	MOULIS-DAYMIER	Marie-Gabrielle	ROBERT	Anne-Marie
CASTAGNÉ	Didier	MOUYON	Bruno	ROUVILLAIN	Thierry
CLARET	Jean-Jacques	NAVARRO	Karine	VERCRUYSE	Sandrine
COLOMBIES	Christophe	OBIS	Elian		

Pouvoirs

ARPAILLANGE	Michel	Procuration à M. METIFEU Marc
BENETTI	Mireille	Procuration à Mme CESSÉS Evelyne
BRESSOLLES	Pierre	Procuration à M. BARRAU Valery
COLOMBIES	Christophe	Procuration à Mme BIGNON Christine
De LAPLAGNOLLE	Axel	Procuration à M. De La PANOUSE Geoffroy
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
MOUYON	Bruno	Procuration à Mme LATCHE
OBIS	Elian	Procuration à Mme GLEYES Lison
REUSSER	Isabelle	Procuration à M. RUFFAT Daniel
ROBERT	Anne-Marie	Procuration à M. FEDOU Nicolas

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42

Nombre de membres titulaires présents : 54

Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 7

Nombre de membres ayant une procuration : 10

Secrétaire de Séance : Monsieur CAZELLES Jean Pierre

Nombre de votants : 71

Continuant la séance, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Président propose de créer un emploi permanent comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Cat	Nbre	Durée hebdomadaire
Sociale	Cadre d'emploi des éducateurs de Jeunes Enfants	A	1	35h00

Monsieur le Président demande aux membres présents de se prononcer sur cette création d'emploi permanent dont les crédits ont été prévus au budget primitif 2023. Il précise ensuite que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel en application des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Conseil de Communauté,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'APPROUVER la création de l'emploi permanent tel que présenté ci-dessus, dont les crédits ont été prévus au budget 2023.
- De DONNER mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
CAZELLES Jean Pierre



Le Président,
PORTET Christian

MOTION RELATIVE AU CLASSEMENT EN CATASTROPHE NATURELLE

Les 58 communes membres des Terres du Lauragais comme de nombreuses communes de la Haute-Garonne, ont subi de plein fouet les conséquences du changement climatique avec notamment des périodes de sécheresse, de vent violent de type tornade et orage violent compris entre 2021 et 2023.

Ces épisodes ont entraîné des dégâts importants sur les habitations des particuliers et sur les équipements publics. Certains travaux peuvent se chiffrer à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

De 2021 à 2023 nos communes membres ont déposé des demandes de reconnaissance en catastrophe naturelle relatives aux conséquences de ces événements climatiques. La plupart de ces demandes ont été rejetées et les communes manquent de justificatifs et de précisions.

Monsieur le Préfet, nous ne pouvons qu'insister sur le caractère inédit des dégâts causés par ses événements climatiques d'ampleur.

Si rien n'est fait dans un délai court, les désordres actuels évolueront irrémédiablement vers la ruine de certaines constructions.

Tous ces habitants, ont besoin de la reconnaissance en catastrophe naturelle afin d'engager avec leur assurance les travaux nécessaires souvent importants de remise en état et de consolidation de leur habitat.

Un refus supplémentaire de reconnaissance serait légitimement incompréhensible pour les administrés, qui peuvent craindre pour leur sécurité et pour la pérennité de leur logement dans un contexte financier particulièrement difficile de surcroit.

Par cette motion, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais soutien donc les demandes de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour toutes les communes concernées du territoire au titre de la période 2021 et 2023.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte cette motion telle que décrite ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à signer la présente motion.
- Adresse cette motion au Ministre, aux Députés ainsi qu'au Préfet.

Le Président,
Christian PORTET